

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » à DONZY

N° D 22 - 934

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » à DONZY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 8 juillet 2022 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » en date du 20 juillet 2022;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » à DONZY est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	2 646 355.18 €
Produits de la tarification	2 423 582.66 €
Produits autres que ceux de la tarification	158 772.52 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement +60 ans	56.62 €
Prix de journée hébergement -60 ans	72.70 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée « hébergement, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Réserve de compensation des charges d'amortissement	-64 000.00 €
---	--------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » à DONZY, sont les suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

Prix de journée hébergement + 60 ans	57.98 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	75.01 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » à DONZY, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 21 JUIL 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur-Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 21 juillet 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental